

Procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
--

Le jeudi 20 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Roland COUTOU.

Secrétaire de la séance : Martine LUGAGNE

Présents : Roland COUTOU, Martine LUGAGNE, Roseline MUSARD, Boris BAUWENS, Matthieu HENRY, Didier AFFRE, Frédérique BEAUFUME, Bruno BESSIERES, Evelyne HUGUES, Ophélie LAMOUREUX, Pierre-Franck LUYE

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil, en date du 19 février 2026.

Le PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

ELECTION DU MAIRE (N° DE_007_2026)

La séance est ouverte par Roland COUTOU qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Mme LUGAGNE Martine est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. La Présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres présents en l'occurrence Roseline MUSARD. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs soit Ophélie LAMOUREUX et Matthieu HENRY.

Monsieur COUTOU Roland était seul candidat.

Après vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel.....	11
Nombre de votants.....	11
Nombre de suffrage blanc.....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue.....	6

Monsieur Roland COUTOU a été proclamé Maire et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° DE_008_2026)

L'effectif légal du conseil municipal de Prémian étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Délibération : adoptée

ELECTION DES ADJOINTS (N° DE_009_2026)

La liste de Madame LUGAGNE Martine est seule candidate.

A l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel.....	11
Nombre de votants.....	11
Nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

La liste de Madame LUGAGNE Martine est élu.

Le Conseil Municipal installe :

- * Madame LUGAGNE Martine en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- * Monsieur BAUWENS Boris en qualité de 2^e adjoint ;
- * Madame GRZESZCZAK Roseline en qualité de 3^e adjointe ;

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(N° DE_010_2026)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (annuel de 200 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, pour des projets dont le montant ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Délibération : adoptée

DELEGATION AU MAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT D'ESTER EN JUSTICE

(N° DE_011_2026)

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Maire peut être autorisé à recevoir délégation permanente pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés d'instance, pour tous types d'action ; de transiger dans la limite de 1 000 euros et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, délègue à M. le Maire le pouvoir d'intenter toutes actions en justice et de défendre les intérêts de la commune.

Vote à l'unanimité

DESIGNATION DES 2 DELEGUES DE LA COMMUNE, 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT - PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC (N° DE_012_2026)

Ont été désigné au PARC :

Madame LUGAGNE Martine - 1ère Adjointe

Monsieur Pierre Franck LUYE - Conseiller Municipal

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE VESOLES ET A HERAULT ENERGIES (N° DE_013_2026)

Ont été désignés au Syndicat Mixte d'énergie HERAULT ENERGIE :

Monsieur HENRY Matthieu

Suppléant : AFFRE Didier

Ont été désignés au SIVOM DE VESOLES

Messieurs COUTOU Roland et BAUWENS Boris

Suppléants: Madame MUSARD Roseline et Monsieur BESSIERES Bruno

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE_014_2026)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Délégués titulaires : Messieurs COUTOU Roland, HENRY Matthieu et BAUWENS Boris

Délégués suppléants : Madame LUGAGNE Martine, Madame MUSARD Roseline et Monsieur BESSIERES Bruno

Délibération : adoptée

ARRET DES PEUPELEMENTS SINISTRES ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS (N° DE_015_2026)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La liste des coupes sinistrées faite par l'ONF le 10/03/2026 suite à la tempête Nils et Pedro, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1. ARRÊTE la liste des peuplements sinistrés pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1.1	PAE	180	5.84	Non	En cours d'élaboration
2.3	PAE	400	6.84	Non	En cours d'élaboration
3.1	PAE	300	5	Non	En cours d'élaboration
4.1	PAE	190	6.32	Non	En cours d'élaboration
3.2	PAE	200	6.92	Non	En cours d'élaboration

DECIDE de la destination des coupes et des produits ainsi que des modalités de leur commercialisation

2A. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
1.1		180 m3 (UP)	
2.3		400 m3 (UP)	
3.1		300 m3 (UP)	

4.1		190 m3 (UP)	
3.2		200 m3 (UP)	

2. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 et 2.

Délibération : adoptée

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (N° DE_016_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Considérant que M. le Maire renonce au taux maximal auquel il a droit

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL décide

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et avec effet au 16/03/2026 à : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire et avec effet au 16/03/2026 à : 7.33% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Conseillers délégués avec effet au 16/03/2026 à : 7.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération : adoptée

SEANCE LEVEE A 20H00

Roland COUTOU
Président de séance



Martine LUGAGNE
Secrétaire de séance

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 20 mars 2026

DATE	NUMERO	OBJET
20/03/2026	DE_007_2026	ELECTION DU MAIRE
20/03/2026	DE_008_2026	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
20/03/2026	DE_009_2026	ELECTION DES ADJOINTS
20/03/2026	DE_010_2026	DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
20/03/2026	DE_011_2026	DELEGATION AU MAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT D'ESTER EN JUSTICE
20/03/2026	DE_012_2026	DESIGNATION DES 2 DELEGUES DE LA COMMUNE, 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT - PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
20/03/2026	DE_013_2026	DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE VESOLE ET A HERAULT ENERGIES
20/03/2026	DE_014_2026	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL DOFFRES
20/03/2026	DE_015_2026	ARRET DES PEUPLEMENTS SINISTRES ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS
20/03/2026	DE_016_2026	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS